Monsieur Gabriel REY
Commissaire enquêteur

Mairie des Belleville
1 place des Belleville
Saint-Martin-de-Belleville
73 440 LES BELLEVILLE

Chambéry, le 7 juin 2024

Objet: Participation à enquête publique

Extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 » - Commune des Belleville – 6 mai au 7 juin 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Savoie (ex FRAPNA Savoie) est une association loi 1901, créée en 1970, elle est agréée pour la protection de la Nature. Son but est « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts).

La société SEVABEL, qui gère la station des Menuires, a sollicité une extension de la retenue des Echauds II (commune des Belleville), qui passerait d'une capacité de stockage de 46 500 m3 à **164 700 m3**.

La retenue se situe à l'altitude de 2 350m.

Le projet est ainsi présenté :

- Le projet est compatible avec le PLU : les terrains concernés sont en zone Ns qui autorise les équipements de ski ;
- Le remplissage de la retenue se fera uniquement à partir des prélèvements déjà autorisés ;
- 7,7 ha de terrains seront remaniés dont 5,4 ha de manière temporaire ;
- La viabilité du projet va au-delà de 2060, en sécurisant l'enneigement du domaine jusqu'à 2 100 m.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Garantir un volume suffisant d'eau immédiatement disponible afin de permettre une production instantanée en début de saison au moment des périodes de froid qui tendent à se raréfier ;
- Réduire l'impact des prises d'eau sur le milieu naturel en évitant les prélèvements durant les mois les plus critiques de l'étiage hivernal.

Sur la station des Menuires, le total du stockage est actuellement de 270 000 m3. Avec cet agrandissement souhaité il passerait à 388 000 m3.

Au Menuires, 55% des pistes sont équipées pour la neige artificielle.

FNE Savoie souhaiterait adresser plusieurs remarques concernant ce projet.

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GENERALES SUR LE DOSSIER **3**

RESSOURCE EN EAU **3**

MILIEUX TERRESTRES **4**

Habitats naturels 4

Flore et faune 4

Flore 4

Faune 5

SEQUENCE EVITER –REDUIRE-COMPENSER **5**

JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR **6**

IMPACTS PAYSAGERS **7**

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE **7**

CONSOMMATION ENERGETIQUE **8**

POUR CONCLURE **9**

Remarques générales sur le dossier

Le projet est **difficile à appréhender** car le dossier épais (près de 2 000 pages) est fait de renvois et d'annexes et comporte de nombreuses redites. Il ne permet pas d'être abordable pour le grand public.

Ressource en eau

D'après le document de réponse à la DDT, il n'existe pas de convention avec SUEZ, le gestionnaire AEP pour l'utilisation du « surplus » d'eau potable. Quels sont les volumes annuels autorisés pour la production de neige pour la station ? Quels sont les volumes consommés chaque année pour cette production de neige ?

Nous notons l'intérêt des retenues dans un objectif de diminuer l'impact sur la ressource en situation d'étiage hivernale. Cependant, cet effet est à nuancer étant donné que dans les années à venir les **débits d'étiage hivernaux vont avoir tendance à augmenter** en lien avec la hausse des températures et donc de la limite pluie-neige. Quel est le gain estimé pour le milieu ?

De plus, cet argument n'est valable que si, et seulement si, le volume des prélèvements de la station reste constant, or rien ne nous le garantit. D'autant qu'avec le changement climatique, la hausse des températures va augmenter la fonte de la neige et nécessiter plus de production et donc plus d'eau. L'enneigement du bas des stations représente un gaspillage énorme de ressource. De plus, le dossier n'estime pas le **volume évaporé** d'un tel miroir d'eau. D'après divers retours d'expérience et d'étude on pourrait estimer cette perte en été de l'ordre d'un mètre par m2 soit **18 550m3** de perte pour ce projet de retenue, soit la **consommation annuelle d'eau de plus de 340 personnes**. Quelles sont les réflexions des domaines pour limiter cette évaporation ?

Comme il est évoqué dans le dossier, ce projet a été provisionné depuis plusieurs années. Les stations de ski devraient être en mesure de nous présenter **un plan de développement de leur domaine** totalement transparent, avec une réflexion sur les secteurs essentiels qui devront être équipés, ou à l'inverse l'abandon de l'enneigement à basse altitude, une surface maximale à équiper, le volume d'eau nécessaire, la disponibilité de la ressource dans les années à venir, etc. ce qui n'est pas le cas ici. Rien de nous assure que le projet d'équipement en enneigeurs annoncé comme abandonné dans la réponse au CNPN le soit véritablement à plus long terme, ce qui entraînerait une hausse des prélèvements. Les domaines skiables doivent **définir des priorités afin de s'assurer d'une compatibilité avec la ressource en eau disponible.**

En cas d'autorisation du projet, les volumes utilisés devront être cadrés avec des volumes et débits maximaux et limiter aux seules périodes de hautes eaux (en définissant cette période). La station doit s'engager à suivre la ressource qu'elle utilise même si c'est SUEZ qui l'exploite pour l'AEP.

Milieux terrestres

Habitats naturels

6 zones humides, dont 4 ont un intérêt patrimonial majeur sont à moins de 200m de la zone d'étude. 3 zones humides sont recensées en aval de la retenue. Aucune incidence du projet n'est prévue sur ces milieux.

5,89 ha de milieux naturels vont être directement impactés par le projet dont :

- **559 m²** de pelouse à *Carex curvula* (E4.3411), **habitat d'intérêt communautaire**, seront définitivement détruits par le projet de retenue (emprise stricte de la retenue), et environ 179 m² seront impactés temporairement par les terrassements associés à la retenue ;
- Environ **300m²** d'affleurements et rochers érodés (EUNIS H3.6), reconnus d'**intérêt communautaire ;**
- Environ **46 m²** de dalles siliceuses à orpins et joubarbes seront détruits de manières permanentes et environ 303 m² impactés de manière temporaire.

Les habitats d'intérêts communautaires sont des types d'habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (zone Natura 2000 en France). Ils figurent à l'annexe 1 de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) car :

- *Ils sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;*
- *OU ils ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte*
- *OU ils constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et pannonique.*

En quoi ce projet est-il cohérent avec le renoncement n°4 de la station « Ne proposer aucune extension nette de domaine skiable » ?

Flore et faune

Diverses espèces, dont certaines protégées, sont identifiées sur la zone d'étude du projet et impactées :

Flore

2 espèces végétales protégées, le Lycopode des Alpes (*Lycopodium alpinum)* et la Silène de Suède (*Viscaria alpina*) sont présentes sur la zone d'étude. Le dossier de dérogation espèces protégées (p.219 à 222) précise que le projet a été adapté pour éviter les stations de ces espèces. Celles-ci seront mises en défens (ainsi que les stations de Swertie pérenne - *Swertia perennis* à proximité de la zone de travaux) durant la phase chantier.

Faune

Amphibiens et reptiles : Le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) sont présents dans la zone d'étude et s'y reproduisent. Ces espèces sont toutes les deux listées à l'article 3 de **l'arrêté national de protection des amphibiens et reptiles**. Le Lézard vivipare est par ailleurs classé « quasi menacé » dans la liste rouge régionale de l'ex-région Rhône-Alpes. Les risques de destruction en phase chantier sont forts.

Oiseaux : 4 espèces d'oiseaux protégés, ainsi que l'Alouette des Champs (*Alauda arvensis* ; espèce non protégée mais menacée d'extinction), nichent sur le site.

Papillons : 3 espèces à enjeu ont été inventoriées sur la zone d'étude : L'Apollon (*Parnassius apollo*) et l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*) protégés nationalement ainsi que leur habitats, l'Apollon étant également classé comme « quasi menacé » dans la liste rouge des papillons diurnes de l'ex-région Rhône-Alpes ; le Solitaire (*Colias palaeno*), protégé nationalement.

En plus des risques de destruction des individus, le projet va également impacter les plantes hôtes de ces espèces qui sont nécessaires à leur cycle de vie : 172 m^2 d'orpins/joubarbes (plante hôte de l'Apollon) seront détruits, ainsi que 4 924 m^2 de Thym serpolet (plante hôte de l'Azuré du Serpolet) et 805 m^2 d'airelle des marais (plante hôte Solitaire). Au total, ce sont donc près de **6 000 m2 de plantes hôtes de papillons protégés** qui seront détruits.

Séquence Eviter –Réduire-Compenser

ME3 : Protéger la retenue de l'empoissonnement en phase d'activité

Le porteur de projet ne pourrait-il pas s'engager sur le non-empoissonnement des autres retenues du domaine qui le sont actuellement ?

MC 1 : restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés : Afin de compenser les impacts en perte d'habitats pour les Rhopalocères et l'avifaune, deux sites dégradés vont être restaurés. Le premier présente une surface de 2.77 ha et le second 0.6ha (arrêt d'exploitation d'une piste hivernale). Cette surface compensée apparait faible face aux terrassements qui vont s'étendre sur plus de 7ha dont 5ha de milieux naturels.

L'observatoire de l'environnement de la station indique des résultats mitigés quant à la re-végétalisation de sites remaniés, ce qui met en doute la réussite de ces mesures compensatoires. Quelles sont les mesures prévues en cas d'échecs de cette mesure ?

Il est indiqué (p.28 du document de complément 3 de réponse à la DDT) que la gestion des parcelles des sites de mesures compensatoires seront cédées par la mairie au SEVABEL pour 30 ans. Quelles sont les **garanties au-delà de cette date** pour le maintien du site ? Les impacts sur les milieux de la retenue sont eux **permanents,** les sites de mesures compensatoires proposés à la restauration doivent donc l'être de manière **pérenne**.

MC 2 : CREATION, GESTION ET SUIVI D'UNE MARE : une mare de 100 m² va être créer afin de compenser les impacts sur les amphibiens. La profondeur sera de 1m maximum. Est-ce suffisant pour garantir la non prise en glace de toute l'eau en hiver ? Certains amphibiens passent l'hiver au fond de l'eau. Au vu de la faible profondeur, la mise en défend de la mare pour la protéger de piétinement du bétail devra être permanente sur au moins une partie de la surface de la mare afin de s'assurer de la préservation de l'intérêt écologique de celle-ci.

MC 3 : GESTION ET SUIVI DES ZONES REMANIEES : Il est indiqué (p.37 du document de complément 3 de réponse à la DDT) que « la mise en œuvre et le suivi de cette mesure sera inscrite à l'animation pluriannuelle de l'Observatoire environnemental du domaine skiable des Menuires. » Les données de cet observatoire sont-elles rendues publiques ?

MA 4 : INVENTAIRES DES FOURMIS HOTES SUR LES SITES COMPENSATOIRE ET DEPLACEMENT DES REINES : Le protocole proposé a-t-il été validé par des experts ?

MS 3 : SUIVI DE L'EFFICACITE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES FAUNE : pourquoi le suivi n'est-t 'il pas réalisé sur 30 ans comme pour les mesures compensatoires ?

Justification de l'intérêt public majeur

Une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est nécessaire au projet. Le SEVABEL espère l'obtenir en justifiant d'un intérêt public majeur d'ordre économique : le montant du forfait ski (80€ par jour) serait divisé par 2 en cas d'enneigement insuffisant.

Le SEVABEL justifie l'intérêt économique en avançant qu'un euro dépensé par un usager dans un forfait impulse six euros dans l'économie touristique locale. Pourtant, comme le souligne la Cour des comptes, non seulement ce ratio n'est plus aussi avantageux qu'il pouvait l'être auparavant (une étude le situe davantage autour de 3,50 à 5 euros par euro dépensé initialement), mais le secteur pourrait difficilement survivre sans les subventions publiques locales. Ces dernières représentent entre 23 et 28 % du chiffre d'affaires de nombreuses petites stations (dont les recettes annuelles totales cumulent moins de 15 millions d'euros).

Quelles seraient l'impact **concret** de ces pertes sur l'activité de la station ? Quelles pertes d'emploi cela représenterait ?

Quelle est la part de financements publics (dont plan neige régional) dans l'investissement de ce projet ? Plus largement dans l'investissement de la station ?

Le CNPN rappelle dans son avis du 31/08/2022, les conditions nécessaires pour obtenir cette dérogation, en particulier en examinant la notion d'intérêt public majeur et il a été jugé *que « la*

seule recherche d'une meilleure rentabilité financière du patrimoine des personnes publiques ne constitue pas un motif d'intérêt public. Une jurisprudence constante refuse la qualification de travaux publics pour des travaux réalisés dans le seul but de rentabilité financière **». Le CNPN a ainsi rendu un avis défavorable** à la demande de dérogation de destruction/atteinte d'espèces protégées. Il souligne également dans son avis de nombreux manquements qui ne permettent pas d'évaluer impacts sur espèces protégées.

Compte-tenu de ces jurisprudences, et de l'adhésion de la commune à la charte du Parc national de la Vanoise qui donne une orientation visant à "optimiser les domaines skiables existants dans un souci de protection et de gestion de l'eau, de la biodiversité et des paysages", il est nécessaire que le tourisme hivernal s'oriente vers des solutions autres que la poursuite de l'enneigement artificiel. Cependant, aucune variante au projet retenu n'apparait dans le dossier mis en consultation.

La DREAL mentionne que 2 demandes de justification de l'intérêt public majeur ont été adressées à la SEVABEL.

De notre point de vue, la poursuite de la fabrication de "neige artificielle" peut être une solution à court terme pour l'économie de la station, mais entretenant la "fuite en avant", ce n'est pas en cohérence avec les orientations données dans l'aire d'adhésion d'un parc national.

Impacts paysagers

La retenue existante sur 8 800 m^2 passera à une surface de 18 550 m^2 et cet agrandissement affectera des surfaces enherbées. 171 000 m3 de déblais seront produits et il y aura une perte permanente de 12 763m^2. Des mesures de réductions des impacts sont prévues : étrépage, re-végétalisations.

De l'argent est-il provisionné par la station pour prévoir le démontage de la retenue quand l'exploitation du domaine skiable ne sera plus possible ?

A l'heure où de plus en plus de personnes s'inquiètent de la préservation de l'environnement et favorise le tourisme orienté vers la nature, la station ne devrait-elle pas capitaliser sur la préservation des paysages et de la biodiversité de nos montagnes plutôt que détruire ce **bien commun** ?

Prise en compte du changement climatique

Selon le rapport de la cour des comptes en date du 06/02/2024 sur « Les stations de montagne face au changement climatique », "le modèle économique des stations de montagne s'essouffle [...] La production de neige (*est*) une solution coûteuse dont la pérennité n'est pas assurée". Dans certains cas, notamment lorsque les températures sont trop élevées, il est même question de "mal-adaptation" au changement climatique.

Dans ce même rapport, il est noté que selon une étude récente (portant sur 28 pays européens) « les besoins en eau pour la production de neige progresseraient de 23% dans l'hypothèse d'un

réchauffement de +2°C ». Par ailleurs, le ministère de la transition écologique et des territoires a publié le 24 Mars 2024 un plan d'action pour une gestion résiliente et concertée des usages de l'eau en demandant à tous les acteurs d 'économiser l'eau avec l'objectif de prélever 10% d'eau en moins d'ici 2030.

Le dossier présenté ne contient aucune analyse de l'évolution de la ressource en eau aux horizons retenus pour l'exploitation du projet en 2040 et 2080. Les besoins nécessaires pour ces années 2040 et 2080 ne sont pas fournis.

En quoi ce projet participe à atteindre l'engagement de neutralité carbone à l'horizon 2030 ?

Cet investissement n'est en rien une adaptation au changement climatique mais va au contraire contribuer à **diminuer la résilience** de la station face au changement climatique et ne va faire qu'**accroitre sa dépendance à la ressource en eau.** Cet argent (près de 5 millions d'euros !) devrait être investi dans la nécessaire profonde mutation de la station**.** La cour des compte estime « *À défaut de repenser fondamentalement le modèle économique, le niveau de subventionnement public ne pourra que s'alourdir compte tenu des projections climatiques en enfermant les collectivités dans un sentier de dépendance au ski* ».

Consommation énergétique

La France s'inscrit dans un objectif de réduction de notre consommation énergétique finale de 50% d'ici à 2050 et 30% d'ici à 2030 (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Or, la production de neige artificielle nécessite une consommation électrique supplémentaire. L'étude d'impact n'évalue pas cette consommation additionnelle. Ce projet ne s'intègre donc pas dans une optique de développement sobre énergétiquement.

Pour conclure

Aussi compte-tenu de :

- La prise en compte insuffisante du changement climatique et la ressource en eau ;
- L'absence de justification de l'intérêt public majeur pour la dérogation à la destruction d'espèces protégées ;
- L'impact sur les espèces protégées/menacées et les milieux naturels ;
- Des mesures ERC et de suivi insuffisantes ;
- De l'impact paysager ;
- Du non-respect des orientations fondamentales du SDAGE ;
- De l'avis défavorable du CNPN ;

FNE Savoie émet un avis défavorable au projet d'extension de la retenue les Echauds II.

Pour FNE SAVOIE,

Jean Kerrien, vice-président Environnement Montagne